

DOCUMENT POUR LE
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT



Plan de lutte pour prévenir et combattre
l'intimidation
et la violence
à l'école

Nom de l'école : LIBERTÉ-JEUNESSE

Nom de la direction : Edith Beausoleil

Coordonnateur du plan de lutte : Nadir Gignac-Ismaïl

Membres du comité :

Nadir Gignac-Ismaïl, directeur-adjoint
Émily Beaudoin, psychoéducatrice
Vicky Dubeault, TES
Simon Martin, enseignant

Sylvie Lacasse, TES
Claudia Turcotte, TES
Annie-Claude Brazeau, TES
Valérie Cloutier, enseignante

Date d'approbation par le conseil d'établissement :

à venir

Numéro de résolution : à venir

Date de révision :

Mai 2023

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

Envers l'élève victime et ses parents	La direction de l'école, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour cet élève. Elle s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire.
Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents	La direction de l'école, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires. Elle s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de faire état de ces mesures et d'établir des stratégies de collaboration permettant à cet élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE
1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.	Analyse de la situation réalisée au cours de l'année scolaire 2021-2022 : ➤ Manifestation de violence la plus fréquente : violence verbale et cyber intimidation 1.1 Objectif relié à la manifestation de violence la plus problématique : Diminuer les manifestations de violence verbale, physique et de cyber intimidation entre les élèves. 1.1.1 Résultat attendu : Diminution de la violence verbale et physique d'ici le mois de juin 2023. ➤ Facteur de protection : système disciplinaire clair et cohérent. Le système sera révisé en 2022-2023. 1.2 Objectif relié au facteur de protection le plus vulnérable : Que tous les membres du personnel appliquent les règles du <i>Code de vie</i> de l'école avec rigueur et constance, particulièrement pour les incivilités ainsi que la violence verbale et physique entre élèves. 1.2.1 Résultat attendu : Application rigoureuse, cohérente et constante des trois règles du <i>Code de vie</i> touchant le point 10 <i>Politique pour contrer la violence et l'intimidation</i>, à savoir : ➤ Tous propos racistes, homophobes, sexistes ou visant à ridiculiser ou à humilier seront sanctionnés et un suivi sera fait. ➤ Le respect entre le personnel et les élèves, ainsi qu'entre les élèves, doit exister en tout temps. Toute impolitesse (incluant le langage ordurier) sera sanctionnée. ➤ Dans l'école, toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors d'utilisation du transport scolaire.
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence.	Prévention universelle : ➤ Présence une journée par semaine d'une policière éducatrice à l'école. ➤ Présentation aux élèves en début d'année des articles de notre <i>Code de vie</i> en lien avec le sujet. ➤ Présentation aux élèves en début d'année des articles de notre <i>Matrice des Comportements</i> en lien avec le sujet. ➤ Enseignement par les TES ou les prof-conseil du Code de vie pour en favoriser le rayonnement et en assurer le respect selon les quatre étapes nommées dans le <i>Guide d'élaboration du code de vie</i> de la CSSMI notamment, la pratique guidée et autonome du comportement attendu. ➤ Activités collectives annuelles autour de la thématique d'intimidation et de violence : Sensibilisation à la rentrée scolaire (pièce de théâtre), ateliers d'intervenants externes et des TES, affiches faites par les élèves, et plus. ➤ Promotion de la responsabilité et du pouvoir des témoins lors d'événements de violence ou d'intimidation. ➤ Diffusion auprès des enseignants des capsules sur la problématique de l'intimidation. ➤ Formation du personnel pour s'assurer qu'ils aient les compétences minimales pour prévenir et intervenir adéquatement en matière de violence et d'intimidation, formation sur les sextos pour l'équipe de TES + la direction.

3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence.	➤ Info-parents ➤ Communication dans le carnet scolaire ➤ Site Web de l'école : onglet ÉCOLE, section VIOLENCE ET INTIMIDATION ➤ Rencontre de parents concernés par une situation de violence/intimidation ➤ Capsules adressées aux parents sur la problématique de l'intimidation (Bureau virtuel CSSMI + Facebook de l'école) ➤ Soirée-conférence avec l'ensemble des parents donnée par le policier sociocommunautaire en collaboration avec les divers intervenants de l'école : intimidation, réseaux sociaux, les lois...		
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Signalement : ➤ Signalement verbal à un adulte de l'école ➤ Consignation dans un rapport d'événement permettant le traitement et le suivi (SPI) ➤ Accès téléphonique au poste # 5036 pour déclarer des actes d'intimidation et de violence. ➤ Formulaire à remplir par l'entremise d'un code QR (confidentiel)		
	Plainte : ▪ Réception de la plainte lors d'une rencontre, d'un échange téléphonique ou par courriel. ▪ Traitement de la plainte		
COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE		
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> Responsabilités du 1^{er} intervenant : ➤ Arrêter ➤ Nommer ➤ Échanger ➤ Compléter le rapport d'événement </td><td style="width: 50%; vertical-align: top;"> Responsabilités du 2^e intervenant : ➤ Évaluer ➤ Régler ➤ Compléter l'onglet violence/intimidation dans SPI ➤ Réguler (faire un suivi) </td></tr> </table>	Responsabilités du 1^{er} intervenant : ➤ Arrêter ➤ Nommer ➤ Échanger ➤ Compléter le rapport d'événement	Responsabilités du 2^e intervenant : ➤ Évaluer ➤ Régler ➤ Compléter l'onglet violence/intimidation dans SPI ➤ Réguler (faire un suivi)
Responsabilités du 1^{er} intervenant : ➤ Arrêter ➤ Nommer ➤ Échanger ➤ Compléter le rapport d'événement	Responsabilités du 2^e intervenant : ➤ Évaluer ➤ Régler ➤ Compléter l'onglet violence/intimidation dans SPI ➤ Réguler (faire un suivi)		
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.	➤ Rappel du rôle éthique du personnel lors de situations d'intimidation. ➤ Poste téléphonique (5036) gérée par une technicienne en éducation spécialisée. ➤ Diffusion du nom du 2^e intervenant. ➤ Utilisation de locaux assurant la confidentialité des échanges. ➤ Formulaire à remplir par l'entremise d'un code QR (confidentiel)		
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.	Auprès de l'élève victime : Rencontre avec le 2^e intervenant • Analyse de la situation • Communication avec les parents • Établissement d'un plan de sécurité, au besoin • Suivi visant le développement d'habiletés protectrices si nécessaire.		
	Auprès de l'élève témoin : Rencontre avec le 2^e intervenant • Analyse de la situation • Suivi selon les besoins • Communiquer avec les parents (au besoin)		
	Auprès de l'élève ayant posé un acte d'intimidation : Application du système d'intervention à 3 niveaux • Niveau 1 : premier comportement d'intimidation • Niveau 2 : récurrence du comportement • Niveau 3 : récurrence du comportement ou aggravation de celui-ci		

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.	Sanctions pour les trois niveaux : Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures et des sanctions selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés. Selon la gravité et/ou la fréquence du geste, l'élève aura un retrait au local de réflexion, une retenue du dîner, une retenue après les heures de classe, un retrait à l'interne (d'une demi-journée à deux journées) ou encore une suspension externe (un à trois jours). Si la situation le justifie, la révocation de l'établissement et la mise en place des mesures transitoires seront envisagées.
	Niveau 1 : Peu importe la gravité du geste posé de nature violente, une rencontre avec la ou les TES et/ou la direction sera prescrite. Il s'agit essentiellement de faire un retour sur les événements et d'amorcer une réflexion quant aux comportements à proscrire et ceux à promouvoir. Les parents seront informés de la situation et de la rencontre.
	Niveau 2 : Il y aura des interventions fréquentes et récurrentes des TES, des mesures prévues dans un contrat, dans le plan d'intervention ou un protocole. La direction communiquera avec les parents et une rencontre pourrait se tenir avec un membre du personnel de l'école au besoin. Une rencontre avec la policière-éducatrice sera prévue si nécessaire.
	Niveau 3 : La direction rencontrera les parents. Des mesures de modification seront mises en place (organismes communautaires et sociaux comme le CLSC ou la DPJ, référence à une classe spécialisée, etc.). Une rencontre avec la policière-éducatrice sera prévue.
COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Signalement : Les composantes prévues au plan de lutte (numéros 5, 7 et 8) seront appliquées.
	Plainte : La direction assurera le suivi de la plainte en utilisant le formulaire officiel de la CSSMI et le comité de suivis individualisés participera à la révision des plaintes.

Pour de plus amples informations sur le thème de l'intimidation, nous vous invitons à consulter le site Internet du Centre de Service section parents/onglet prévention de l'intimidation, à partir duquel vous pourrez accéder à une capsule vidéo ainsi qu'à un feuillet d'information sur l'intimidation.

Pour des précisions supplémentaires sur ce plan, ou pour signaler une situation qui vous préoccupe, nous vous invitons à contacter M. Nadir Gignac-Ismail, directeur-adjoint de l'école, au poste 5042.

De plus, nous vous invitons à consulter le carnet scolaire de votre enfant dans lequel le code de vie de notre école est présenté. Celui-ci indique les balises quant aux interventions préconisées auprès des élèves dans notre école.

Un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous... une priorité au CSSMI !



Voici le code QR pour accéder
au formulaire en ligne. Ce
dernier est confidentiel.

